

**CONTRIBUTION ET RAPPEL HISTORIQUE
DU MANDATAIRE DE L'ACQUEREUR DE LA PROPRIETE
Sise au 95 150 Taverny n° 271 – 273 rue de Paris**



Acheté à l'honneur de Cheikh Ahmadou Bamba, de sa communauté et de tous les musulmans, ce fleuron de l'Islam de France a été acquis par Cheikh Saliou Mbacké par l'intermédiaire de El Hadji Mamadou Ntchara Nsangou et de El Hadji Cheickna Diakité du Conseil Islamique de France *Al Sakina* dont le siège est à Taverny (Val-d'Oise) 30 bis rue des Mallets.

L'acte de vente a été signé l'an Deux mille deux, le quatre janvier en l'office notariale ci-après dénommé Me René Guiart, membre de la société civile professionnelle dénommée « Bernard PETIT, René GUIART, Eric GUIART et Frédéric PETIT », titulaire d'un office dont le siège est à Taverny (val d'Oise), 2, rue de Paris.



Saisissant cette opportunité, je voudrais en tant que mandataire de l'acquéreur apporter de la lumière à partir de quelques points d'histoire pouvant faciliter la tâche aux autorités de la République dans la gestion du lieu de culte et siège principal des mourides résidant en France que sera cet immeuble ouvert au grand public des musulmans.

Cette lumière que j'apporte en une humble contribution mettra en exergue comment les mourides depuis la période coloniale, ont-ils été en phase avec les principes et fondements juridiques régissant les rapports entre les pouvoirs publics et le culte musulman en France.



L' **A** cquéreur, en l'occurrence **Cheikh Saliou Mbacké** est le 5^{ème} Khalif du Mouridisme au Sénégal fondé par Cheikh Ahmadou Bamba (1855 – 1927).



Après le rappel à DIEU de son vénéré père et maître, c'est son éminence Cheikh Mouhammadou Moustapha Mbacké qui le remplaça dans les destinées de la communauté, suivi en 1945 de Cheikh Mouhammadou Fadel. En 1968, ce dernier transmet les rênes à Cheikh Abdoul Ahad Mbacké qui resta au Khalifat jusqu'en 1989 pour céder la place à Cheikh Abdoul Khadr qui ne dura que très peu de temps à la tête de la communauté. Et c'est ainsi qu'en 1990, le vénéré, son éminence Cheikh Saliou Mbacké (14 Octobre 1914), à 76 ans, entra dans la scène, et les destinées de notre communauté échurent entre ses mains.

Fils, mais surtout disciple de Cheikh Ahmadou Bamba, il est le recteur de l'univers intellectuel des érudits de l'Islam au Sénégal. Pontife de l'Islam, il est le plus grand producteur agricole du Sénégal : 45 000 ha à Khelcom(*), sans compter les multitudes des autres périmètres qu'il développe dans la conquête des zones pionnières, lui et ses lieutenants appelés « Cheikhs ».

Il est celui devant l'ombre de qui grandissent les pupilles, les enfants et les adolescents avec un capital de science, d'expérience et de bénédiction. Il accueille des enfants pour l'enseignement du Coran, l'éducation et l'initiation au travail. Les enfants du pays le préfèrent à leurs parents. A ses côtés, l'enfant n'est jamais nu, n'a jamais faim, n'est jamais battu, avec lui l'orphelin n'est plus privé de l'affection des parents ou soumis à la déshérence. Il donne tous les biens de ce monde aux enfants.

Très pieux, Imam des adorateurs de DIEU, il est un grand bienfaiteur, charitable, connu pour sa générosité, il efface l'indigence et la misère, la honte et le dénuement. Cheikh Saliou est humble dans sa nature, mais il est aussi l'un des plus humbles serviteurs de DIEU. Il est respectueux, très respecté et ferme de caractère.

Il est très efficace, sinon le plus efficace de ceux qui œuvrent au service de Cheikh Ahmadou Bamba. Il est l'homme de la mise en valeur des terres et d'habitation où se développent infrastructures sociales de base et d'éducation.

Il a davantage doté la ville de TOUBA en éclairage, en approvisionnement en eau potable, en électricité, dans tous les domaines du génie civil et des grands travaux d'aménagement, surtout le développement des infrastructures routières ; en multipliant les mosquées et en rénovant d'autres, telle que la grande mosquée de Touba.

Il est l'artisan de la systématisation du statut foncier de la ville de TOUBA et d'autres prouesses que je ne peux pas énumérer, mais que lui, il met gracieusement à la disposition de Cheikh Ahmadou Bamba.

Toutes ses propriétés et biens immobiliers au Sénégal et ailleurs dans le monde sont dévolus à Cheikh Ahmadou Bamba et le dernier en date est le magnifique immeuble de la commune de Taverny acquis récemment au mois de Janvier 2002 au 271 / 273 rue de Paris et 12 ruelle de Hurée Taverny 95 150.

Ce noble geste fait à l'honneur de Cheikh Ahmadou Bamba Mbacké est une action d'utilité publique, car offert à tous les musulmans qui voudront pratiquer leur religion dans la paix, dans l'amour, le respect de l'autre et des principes fondamentaux de la république (française).



Mosquée de Diourbel – Sénégal
Construite entre 1917 et 1926

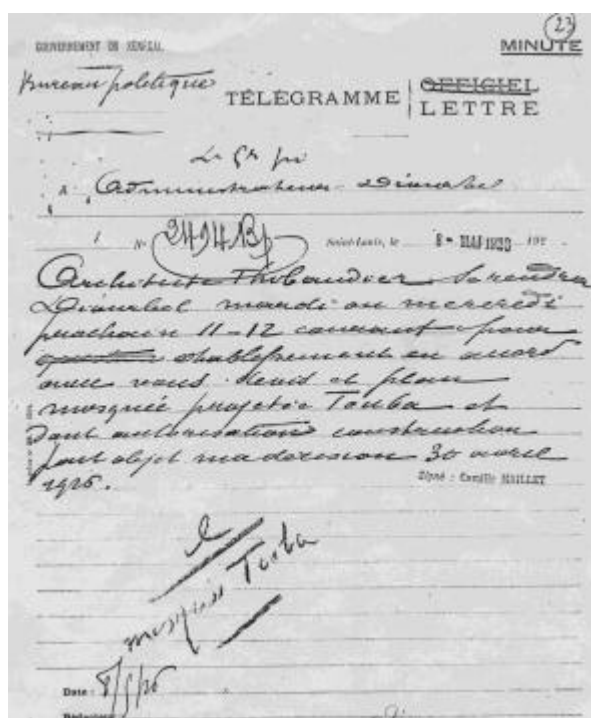
Je ne sais pas par quel miracle ou coïncidence l'histoire s'est répétée, car en août 1917, le Gouverneur Général de l'A.O.F. Monsieur Van Vollenhoven eut un long entretien avec Cheikh Ahmadou Bamba à Diourbel, et dès son retour à Dakar, il intima l'ordre au lieutenant gouverneur du Sénégal de délivrer immédiatement à Cheikh Ahmadou Bamba ***l'autorisation de construire la mosquée de Diourbel*** dans la province du Baol au Sénégal.

Le 30 Avril 1926, Mr Auguste Alphonse Henri DIRAT Gouverneur de l'A.O.F. de 3^{ème} classe par intérim pendant l'absence de Jules Gaston Henri CARDE, et son gouverneur local Monsieur Camille Théodore Raoul MAILLET ont accordé ***l'autorisation d'une nouvelle mosquée à Cheikh Ahmadou Bamba Mbacké dans son lieu de naissance, en l'occurrence au village de TOUBA,*** et ont satisfait la demande du Cheikh qui sollicitait



Grande Mosquée de Touba
Construite entre 1932 et 1963

auprès du même gouverneur du Sénégal la recommandation d'un architecte (cf. document ci-après).



Nous reproduisons ici le contenu de ce télégramme pour plus de lisibilité :

Architecte Thibaudier se rendra à Diourbel mardi ou mercredi prochain 11 – 12 courant pour établissement en accord avec vous devis et plan mosquée projetée Touba et dont autorisation construction fait objet ma décision 30 avril 1926.

Signé : Camille Maillet



Dans cette lettre en arabe qui date de 1925, Cheikh Ahmadou Bamba demande au Gouverneur du Sénégal, l'autorisation de construire une mosquée à Touba –Sénégal.

Ces documents attestent que Cheikh Ahmadou Bamba a été loyal dans sa démarche avec son projet de construction d'une mosquée dans son pays natal qui était alors sous la domination Française.

Une autre preuve dans le respect strict des dispositions de la république par Cheikh Ahmadou Bamba est confirmée dans l'extrait du rapport du 1^{er} Août 1922 de l'administrateur en chef des colonies commandant le cercle de Baol à Monsieur Pierre Jean Henri Didelot, Gouverneur du Sénégal à Saint-Louis au sujet de la mosquée de Diourbel.

Ce document que nous livrons ici montre à quel point la collectivité mouride est en phase depuis plus de 80 ans avec les dispositions de l'accord-cadre sur l'organisation future du culte musulman en France.

Colonie du Sénégal
Cercle du Baol
N° 3623

Diourbel, le 1^{er} Août 1922

L'Administrateur en chef des colonies
Commandant le cercle du Baol

A Monsieur le Gouverneur du Sénégal
à SAINT-LOUIS

J'ai eu l'honneur, dans mon rapport mensuel n° 3412 du 18 Juin dernier, de vous rendre compte que la communauté mourite avait fait des démarches, auprès de Me GAY, notaire à Dakar, pour essayer de se constituer en Société anonyme, et obtenir ainsi la propriété du terrain non immatriculé sur lequel est édifiée la mosquée de Diourbel.

Me GAY, par lettre dont copie jointe, a fait connaître que l'association projetée, n'ayant aucun but commercial ou industriel, ne rentrait pas dans le cadre des sociétés anonymes. Il ajoutait que, seule, la loi du 1 juillet 1901 sur les Associations pouvait trouver application en la matière. Mais, ce texte n'a pas été promulgué au Sénégal.

La collectivité mouride pourrait-elle se constituer en amicale simple, régie par la loi du 10 avril 1834 et les articles 291 à 294 du Code Pénal, non abrogée à la Colonie, et, dans ce cas cette association jouirait-elle de la personnalité civile ?.

AMADOU BAMBA a reçu à la date du 7 novembre 1917 un permis d'occuper le terrain, **mais, il ne veut, à aucun prix, que ce terrain soit immatriculé à son nom personnel. Il désire que la mosquée reste la propriété commune de tous ses fidèles.**

Je donne un avis favorable à la constitution, si elle est légalement possible en l'état actuel de la législation, d'une association possédante. La mosquée, à peu près terminée, constitue un monument d'une réelle valeur matérielle et artistique.

J'ai l'honneur de vous demander de vouloir bien me faire connaître par quel procédé légal la communauté mourite pourrait obtenir la propriété du terrain en question.

[Archives du Sénégal, 0/61]

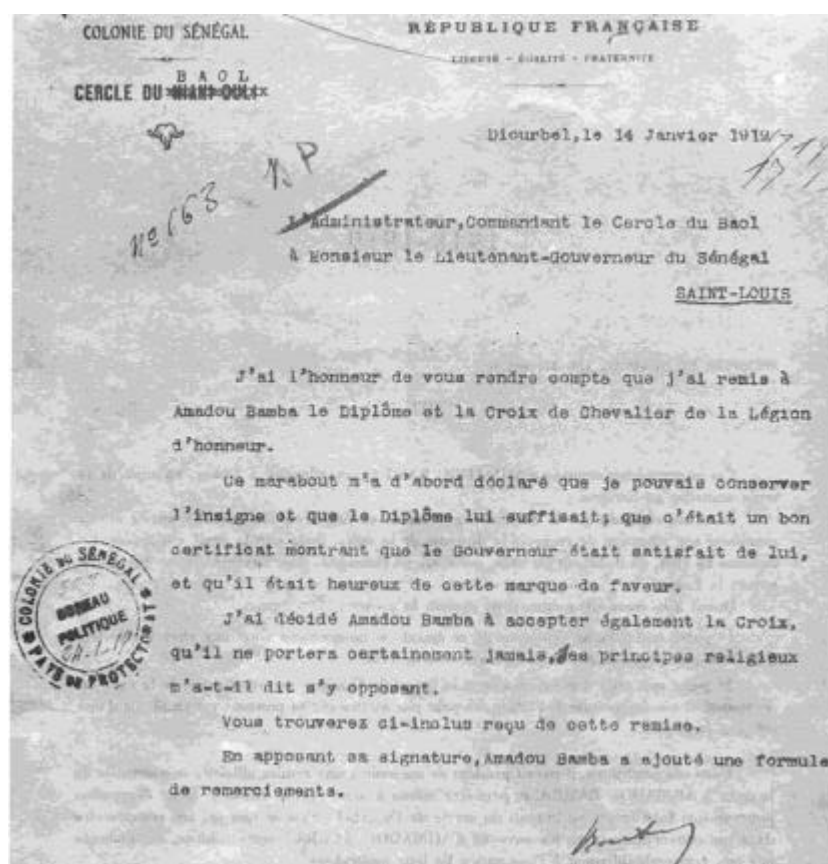
Quand on sait que toute acquisition au nom de Cheikh Ahmadou Bamba ne doit pas contrarier sa démarche, c'est avec confiance que nous espérons que notre association soit non seulement légitimement reconnue, mais occupera une position de prédilection dans l'intégration de l'Islam et d'interlocuteur privilégié dans le souci de préserver l'image, de défendre et de revaloriser l'Islam et les musulmans dans l'opinion publique internationale, intercontinentale, surtout en France et dans l'Union Européenne.

L'association est prête à être l'artisan actif de cette bataille ; et la philosophie Islamique de ce Pontife musulman de la paix, de la non violence et défenseur des valeurs islamiques authentiques nous aidera dans cette tâche exaltante.

Les enseignements et la personne de Cheikh Ahmadou Bamba peuvent nous aider dans cette revalorisation en proposant une autre visibilité médiatique à la place du grand tapage déviationniste, minoritaire et sans valeur.

Les enseignements de Cheikh Ahmadou Bamba doivent être un moyen efficace qui peut contribuer à atteindre les objectifs. Le Mouridisme n'est ni secte ni confrérie ; c'est une réhabilitation de l'Islam dans sa forme orthodoxe et dans ses valeurs de tolérance, de respect du sang et des biens des autres.

Et s'agissant toujours de cet homme solution miracle, la France a un rôle de premier plan à jouer à côté des mourides, car c'est après avoir éprouvé de toute part cet homme, qu'elle a fini par l'élever à l'une des plus hautes distinctions de la république en lui remettant la médaille de la croix de chevalier de la légion d'Honneur en 1919 - *Archives du Sénégal 13G/12I N°333*.



Dakar, le 14 Février 1919

LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL DE L'A.O.F.

À

Monsieur le Ministre des Colonies
(Afrique Occidentale et Équatoriale - 1^{re} Section)

PARIS

J'ai l'honneur de vous faire connaître que Mr. le Lieutenant-Gouverneur du Sénégal vient de me rendre compte de la remise de la Croix de la Légion d'Honneur au Serigne AMADOU BAMBA, à Diourbel.

Tout en déclarant que ses principes religieux lui interdisaient le port de la décoration qu'il obtenait, le marabout a témoigné de son entière satisfaction pour la marque de faveur que lui donnait le Gouvernement de la République.

Je joins à cette lettre le reçu du diplôme et de l'insigne remis au Serigne, qui a ajouté une formule de remerciements à sa signature.

Signé : G. ANGOUVANT

L'intérêt de cet important document est qu'il justifie davantage l'acuité de la valorisation de l'Islam à travers cet homme qui, après avoir été exilé, déporté, mis en résidence surveillée et reconnue comme une personnalité religieuse, un repère pour les musulmans et l'incarnation du système de valeurs orthodoxe, a été décoré pour avoir accédé à la demande d'assistance au recrutement formulée par la France lors de la première guerre.

Il apparaît dans un important rapport du 22 Octobre 1915 fait à Diourbel par l'Administrateur en chef Monsieur LASSELVES Antoine Jean Martin Arthur ce qui suit : « *Nous lui avons demandé en Février deux cents recrues qu'il nous a données malgré le mécontentement et l'opposition de ses Cheikhs. Il a ainsi favorisé le recrutement dans le cercle de Tivaouane de sorte qu'il se trouve une troupe d'environ 400 tirailleurs mourides instruites dans les camps de FREJUS et sur laquelle le Ministre de la Guerre a porté les appréciations les plus élogieuses auprès de MR MERLEAU PONTY Amedée, Gouverneur Général de l'A.O.F.* »

Autant je me souviens de la lettre, le Ministre disait : « *les tirailleurs mourides reconnaissent entre eux des marabouts auxquels ils obéissent, ils sont intelligents, sobres, durs à la fatigue, ils font d'excellents tirailleurs...* ».

« *Six de ces recrues ont suivi le peloton des élèves caporaux, tous ont été reçus à l'examen de sortie et deux ont les galons de caporaux.* »

Nous pouvons nous en tenir à cela car ce n'est pas du recensement que je continuerai à faire, mais plutôt montrer qu'avec cette expérience, le Mouridisme a assimilé les leçons de tolérance que l'Islam a légué comme héritage, de tolérance dans la cohabitation comme à l'exemple du Prophète Mouhammad (Paix et Salut sur Lui) à l'occasion de l'entrée triomphale à la Mecque en l'an 630.

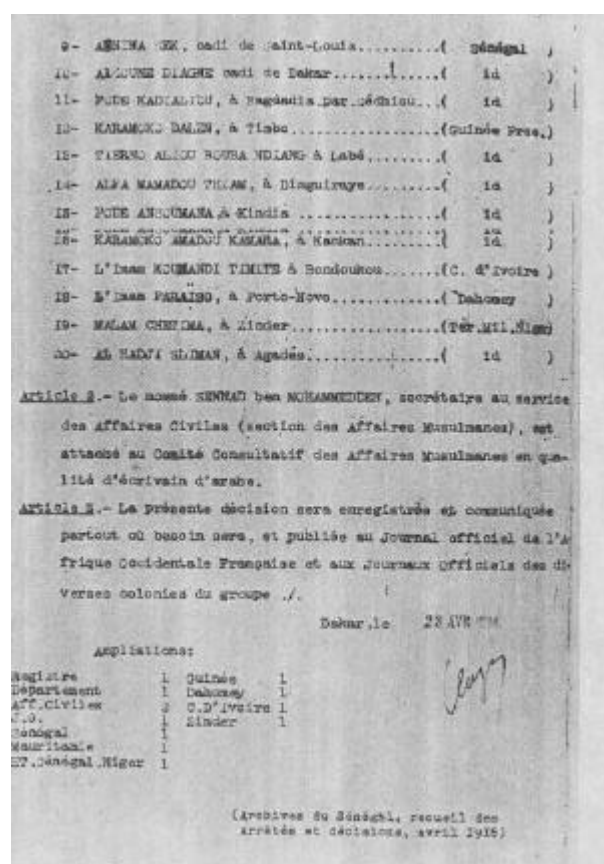
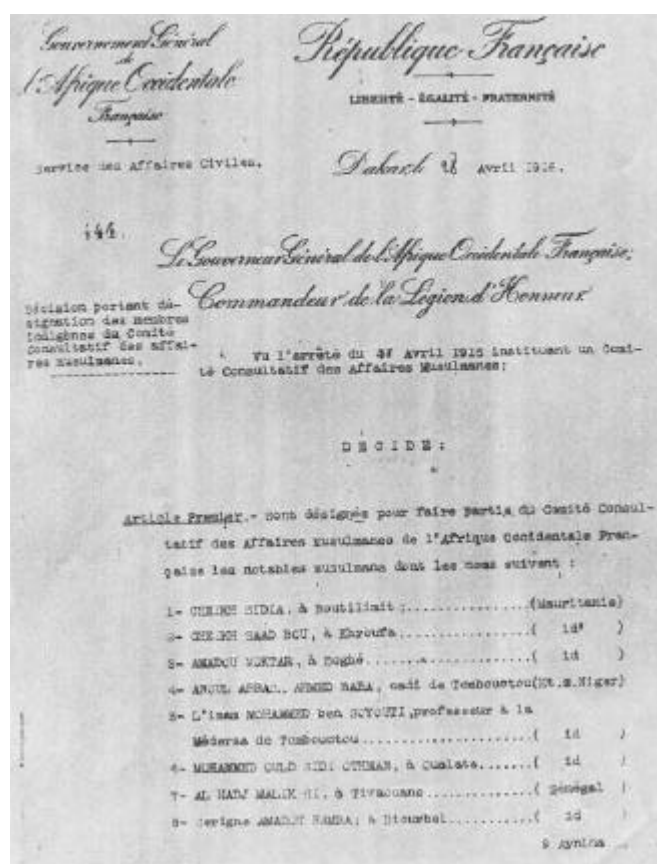
Peu de gens sont capables comme lui d'oublier les épreuves subies et de montrer un loyalisme sans perdre ses valeurs de dignité, de foi, c'est donc plus qu'une vertu de

tolérance, mais il faut plutôt qualifier cela de vertu de pardon. Il dira lui même dans ses écrits :

« Dieu seul a inspiré le dessein d'internement dans les cœurs de ceux qui furent les auteurs de mon exil lointain dans des horizons où j'ai obtenu auprès de DIEU des Grâces exceptionnelles ».

Cheikh Ahmadou Bamba juge que la motivation en Islam d'une personne, si elle est vraie, doit s'éprouver au prix du combat contre soi-même et non contre l'âme d'un autre. C'est pourquoi il donna la meilleure preuve que c'est DIEU qui l'a délivré et à qui il doit action de Grâce. Il n'a donc pas besoin de rancune ou de violence, d'acharnement, d'hostilité ou d'antipathie. En août 1926, un extrait du rapport politique du Commandant du cercle du Baol à Monsieur le Gouverneur du Sénégal JORE Léonce Alphonse Noël Henri au Ministre Leon Perrier : « *Cheikh Ahmadou Bamba offre la somme de 500 000 F spontanément et sans affectation à la contribution volontaire pour le relèvement du franc.* »

Une conduite aussi noble, une démarche loyale, une acceptation du sacrifice pour le bonheur des autres et ce, pour la Face de DIEU, lui valut d'être membre du Comité Consultatif des Affaires Musulmanes de l'Afrique Occidentale Française par arrêté du 28 Avril 1916 décidé par le Gouverneur Général de l'A.O.F. Commandeur de la Légion d'Honneur Mr Mari François Joseph CLOZEL.



Nous reproduisons ci-après la liste des membres du Comité Consultatif des Affaires Musulmanes qui a fait l'objet de l'arrêté ci-dessus, pour une meilleure lisibilité du document :

- | | |
|--|---------------|
| 1. CHEIKH SIDIA à Boutilimit ; | Mauritanie |
| 2. CHEIKH SAAD BOU, à Khroufa | id |
| 3. AMADOU MOKTAR à Boghé | id |
| 4. ABOUL ABBAS AHMAD BABA, cadi de Tombouctou | Ht. S. Niger |
| 5. L'Imam MOUHAMMED ben SOYOUTI, professeur à la Médersa de Tombouctou | id |
| 6. MOUHAMMED OULD SIDI OTHMAN, à Oualata | id |
| 7. AL HADJI MALIK SI, à Tivaouane | Sénégal |
| 8. Serigne AMADOU BAMBA ; à Diourbel | id |
| 9. AYNINA SEK, cadi de Saint-Louis | id |
| 10. ALIOUNE DIAGNE cadi de Dakar | id |
| 11. FODE KADIALIOU, à Bagdadia.par.Sédhiou | id |
| 12. KARAMOKO DALEN, à Timbo | Guinée Frse. |
| 13. TIerno ALIOU BOUBA NDIANG à Labé | id |
| 14. ALFA MAMADOU THIAM, à Dinguiraye | id |
| 15. FODE ANSOUMANA à Kindia | id |
| 16. KARAMOKO AMADOU KAMARA, à Kankan | id |
| 17. L'Imam KOUMANDI TIMITE à Bondoukou | Côte d'Ivoire |
| 18. L'Imam PARAISO, à Porto-Novo | Dahomey |
| 19. MALAM CHETIMA, à Zinder | Ter.Mil.Niger |
| 20. AL HADJI SLIMAN, à Agades | id. |

La contribution était à coup sûr désintéressée, car il n'a pour ainsi dire jamais siégé aux réunions de ce Comité.

« Si la liste des souscriptions de tous ordres est importante et à nécessité d'interminables colonnes pour son insertion à l'officiel de la colonie ; non moins importante par leur chiffre sont certaines d'entre elles. A cet égard, une mention spéciale est due à la participation du chef des mourides Ahmadou Bamba qui s'élevait à 500 000 F. »

Extrait rapport politique Sénégal 2G/26 IO P.7 et P.8 [Archives du Sénégal.]

Total souscriptions : 3 855 489.40 F dont 1 million de francs constituant la part de la colonie votée par acclamation par l'assemblée élue et délibérante. (le conseil colonial au cours de sa séance ordinaire tenue au mois de Juin).

Avant même que, récemment, la conférence dans le Kingsmead Station de Durban en Afrique du Sud (Août 2001) ne soulève la question très controversée de la réparation relative à la traite négrière et à la colonisation, le vénéré Cheikh Ahmadou Bamba, cet éminent héros des droits de l'homme, a quant à lui, il y a de cela ¾ de siècle, pardonné et fait un geste envers sa métropole.

Ce n'est donc pas des soucis basement pécuniaires qu'il lui faut, mais la promotion de cet Islam orthodoxe, de paix, d'amour, de noblesse, de dépassement et de tolérance.

Cet Islam qui est universel, ce panislamisme qui, au delà des frontières, s'adapte et s'acclimate au milieu socioculturel, que cela soit chez les noirs, chez les blancs ou les jaunes, autrement dit tous les peuples ; le Prophète Mouhammad étant envoyé auprès de tous les peuples, consacre ainsi l'universalité de l'Islam.

Atou DIAGNE

Mandataire de l'Acquéreur

Touba le 08/02/2002

NOTES

- 1- Khelcom : C'est une vaste exploitation de 45 000 ha se trouvant dans le bassin arachidier appartenant à la forêt déclassée de Mbegué. Elle a été attribuée à Cheikh Saliou Mbacké en 1991.

C'est une décision courageuse et à la fois historique prise par les autorités sénégalaises, mais très satisfaisants ont été les résultats ; et en dix ans d'existence, elle a unanimement décroché la mention très honorable aux yeux de tous les observateurs.